



# Logements

## »» LOCATION

Afin de louer un appartement, le propriétaire demandera au locataire de signer un bail qui fera état de contrat légal entre vous. Le bail est généralement d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Les responsabilités, règles et services fournis y seront inscrits ainsi que le montant à payer mensuellement. Les paiements se font mensuellement, les 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Sachez qu'au Québec, nous définissons les pièces d'un appartement par le nombre de pièce et la salle de bain compte pour une demi-pièce. Par exemple : 3 et demi (chambre, salon, cuisine et salle de bain), 4 et demi (2 chambres, salon, cuisine et salle de bain).

## GUIDES SUR LE LOGEMENT

Il existe plusieurs guides à l'intention des nouveaux arrivants : renseignements et conseils sur les étapes de location d'un logement et plus.

[GUIDE DU LOGEMENT AU CANADA POUR LE NOUVEL ARRIVANT](#)

[GUIDE À L'INTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS, COMMENT SE LOGER](#)

[GUIDE SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS LOCATIFS AU QUÉBEC](#)

## ÉLECTRICITÉ

Vérifier dans votre bail si les frais d'électricité ou de chauffage électrique sont inclus dans le prix de votre loyer. Si non, il faut s'abonner auprès de :

- [Hydro-Coaticook](#) (résident de la ville selon votre quartier)  
819 849-2721
- [Hydro-Québec](#)  
1-888-385-7252

Idéalement, demandez des paiements mensuels égaux afin de mieux répartir les coûts annuellement.

**Pour avoir une idée du coût d'électricité de votre loyer, vous pouvez vérifier auprès de [Hydro-Québec](#) et d'[Hydro-Coaticook](#).**

**Votre cuisinière ou votre chauffage fonctionnent au gaz? Communiquez avec [Énergir](#) au 1- 855-393-1313**



## ASSURANCE HABITATION

Un propriétaire peut vous demander d'avoir ce type d'assurance afin de vous louer un appartement. Nous vous encourageons fortement à prendre une assurance habitation couvrant vos biens ainsi que votre responsabilité civile afin de vous protéger en cas d'incendie, de vol, d'inondations, etc. Le coût sera déterminé en fonction de la valeur de vos biens et de meilleurs prix sont possibles en assurant votre auto et votre habitation.

## RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC

La mission de la Régie du logement est de décider des litiges ainsi que d'informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail.

Si vous avez des questions par rapport à des demandes ou autres situations en lien avec votre propriétaire, n'hésitez pas à communiquer avec eux. **Tél. : 1 800 683-2245 / [www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca)**

## RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

La mission de la Régie du bâtiment est d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité des personnes qui accèdent à un bâtiment ou à un équipement destiné à l'usage du public. Consultez le [www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca)